

Travailler ensemble en collège REP+

Mesure clé de la refondation de l'éducation prioritaire, le travail concerté en collège REP+ favorise une réflexion collective des équipes sur les pratiques pédagogiques adaptées aux besoins spécifiques des élèves. Ces temps d'échanges et de coopération construisent de nouvelles compétences professionnelles qui, exprimées au cœur de la classe, permettent la maîtrise du socle commun de compétences, de connaissances et de culture par tous les élèves. Ce guide suggère quelques pistes de réflexion sur les contenus, l'organisation et la régulation de ces temps de travail collaboratif.

Le cadre réglementaire

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014

« dans le cadre de la refondation de la politique de l'éducation prioritaire, le décret prévoit un dispositif de pondération des heures d'enseignement dans les établissements les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire afin de permettre la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe »

Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014

« en Rep+, un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré reconnaissant le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses maxima de service. Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle (conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, documentalistes, assistants d'éducation ou pédagogiques, assistants sociaux, personnels infirmiers, médecins notamment) mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège et des rencontres avec des partenaires

Le contenu et les modalités du travail collectif

- **Cela doit être ...**
 - Des contenus qui s'appuient sur le travail déjà existant dans l'établissement,
 - Des modalités et des contenus qui évoluent au cours de l'année,
 - Des contenus qui répondent à des besoins pédagogiques et éducatifs diagnostiqués,
 - Des thématiques ancrées dans le référentiel de l'éducation prioritaire,
 - Des modalités et des contenus qui favorisent le développement professionnel des enseignants,
 - Des modalités et des contenus au service des acquis des élèves et de leur réussite.
- **Cela peut être...**
 - Des recherches-actions autour de thèmes déterminés par les participants du travail collectif :
 - Des commissions différentes,
 - Plusieurs thématiques dans l'année.
 - Des co-interventions ou co-observations dans le cadre d'un projet conçu préalablement en concertation :
 - Des professeurs volontaires,

- Une Médiatisation des résultats.
 - Des progressions ou des évaluations communes entre enseignants d'un même champ disciplinaire,
 - Un travail collectif d'une équipe pédagogique autour de la difficulté scolaire d'une classe,
 - Un travail collectif sur les programmes (progressions, programmation, enjeux didactiques...)
 - Un travail collectif inter-disciplinaire sur l'articulation du socle et des programmes
 - Un travail sur des thématiques transversales telles que :
 - Construire des compétences d'oral pour vivre ensemble, penser, apprendre :
 - ✓ Langage d'évocation,
 - ✓ Statut de l'erreur,
 - ✓ L'usage de la question,
 - ✓ Place de l'écoute,
 - ✓ Place de la parole de l'élève,
 - ✓ La valeur du silence...
 - Écrire pour penser et apprendre :
 - ✓ Statut de la trace écrite,
 - ✓ Les écrits de tâtonnement,
 - ✓ Narration de recherche...
 - Différenciation: permettre à chacun de progresser :
 - ✓ Évaluation des besoins,
 - ✓ Etayage et désétayage,
 - ✓ Les outils de continuité,
 - ✓ Personnalisation des apprentissages...
 - Donner de la saveur aux savoirs :
 - ✓ Donner du sens,
 - ✓ Comprendre le monde,
 - ✓ La communication authentique...
- **Ce n'est pas ...**
 - Un contenu qui se substitue aux échanges ayant lieu dans les instances de l'établissement (conseil école/collège, conseil pédagogique, conseil d'enseignement, rencontres parents/professeur)
 - Un contenu uniquement sur des thèmes imposés par les pilotes ou les enseignants.
 - Un contenu portant uniquement sur des projets qui ne résonnent pas dans l'ordinaire de la classe.

L'organisation du travail collectif

- **Cela doit être ...**
 - Des temps suffisamment réguliers et longs pour engager un travail soutenu et suivi,
 - Une organisation qui permet à un grand nombre d'enseignants de pouvoir travailler ensemble,
 - Un horaire clairement indiqué dans l'emploi du temps.
- **Cela peut être ...**
 - Une ou deux plages horaires de 1,5 h dans la semaine permettant à de nombreux enseignants de se retrouver,
 - 3h par quinzaine pour donner plus de temps au travail collectif,
 - 54 heures sur l'année qui peuvent être disposées en fonction des besoins :
 - Crédit temps,
 - Rencontres inter-degrés,

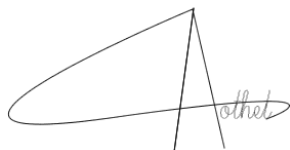
- Temps de travail collectif...
- **Ce n'est pas ...**
 - Un temps informel d'échanges
 - Un temps spécifiquement réservé aux enseignants investis dans l'établissement.
 - Des plages horaires ne permettant qu'à quelques enseignants de travailler ensemble
 - Une reconnaissance de ce qui se faisait déjà (au niveau des équipes disciplinaires, pédagogiques ou avec les parents)
 - Un temps sur la pause méridienne

La régulation du travail collectif

- **Cela doit être ...**
 - Une régulation qui allie souplesse, confiance et rigueur,
 - Une régulation qui permet d'analyser et évaluer les effets du travail collectif,
 - Une régulation qui structure la mémoire du travail effectué,
 - Une régulation qui permet d'anticiper les besoins en formation,
 - Une régulation qui identifie les experts externes à faire intervenir.
- **Cela peut être ...**
 - Un accompagnement régulier par l'IA-IPR référent au sein des temps de travail collectif,
 - La mise en place d'un outil du type "relevé de conclusions" :
 - Ce qui est discuté,
 - Ce qui est décidé,
 - Les objectifs à atteindre,
 - La construction d'un calendrier des temps de travail collectif,
 - Le rapprochement avec d'autres réseaux pour répondre à des besoins communs de formation,
 - La mise en place d'outils numériques de travail collaboratif et coopératif.
- **Ce n'est pas ...**
 - Une régulation qui se limite à comptabiliser des indicateurs de moyens,
 - Une régulation qui se limite à imposer un cadre d'organisation des temps et des modalités de travail collectif,
 - Une régulation qui laisse les équipes enseignantes décider sans accompagnement des thèmes et des modalités de travail collectif.

Le temps de concertation est inscrit dans l'emploi du temps en fonction de l'organisation pédagogique retenue (par exemple 3 heures tous les 15 jours ou 1.5 heure hebdomadaire). Les enseignants signent en début d'année scolaire l'état de leurs services dans lequel ces heures sont considérées comme du temps de service effectif au sein de l'établissement.

Alain POTHET
IA-IPR
Correspondant académique
pour l'éducation prioritaire



Françoise MONCADA
DAASEN
Correspondante académique
pour l'éducation prioritaire